

Décision relative à une demande de changement de composition d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition de l'adjuvant **ACTIROB B***

de la société OLEON NV

enregistrée sous le n°2017-1506

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 août 2020,

Considérant que le changement de composition demandé modifierait les propriétés toxicologiques et les propriétés physico-chimiques du produit,

Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,

La modification de la composition de l'adjuvant référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ACTIROB B OLEOPHYTE BRASERO RADIAMIX VEGESTAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	OLEON NV Assenedestraat 2 9940 Ertvelde Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	842 g/L - ester méthylique d'acides gras d'huile de colza (CAS N° 85586-25-0)
Numéro d'intrant	9400076
Numéro d'AMM	9400076
Fonction	Adjuvant pour bouillies herbicides et insecticides
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

23 NOV. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

